



Native Women's
Association of Canada

~~~~~  
L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

**Association des femmes autochtones du Canada**

**Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des peuples  
autochtones**

**Étude sur les nouvelles relations entre le Canada et les  
Premières Nations, les Inuits et les Métis**

**Le 22 mars 2018**

Association des femmes autochtones du Canada  
1, rue Nicholas, Ottawa (Ontario) K1N 7B7  
[www.nwac.ca](http://www.nwac.ca)

Personne-ressource :  
Marshall Ballard, directeur, Politiques stratégiques [m.ballard@nwac.ca](mailto:m.ballard@nwac.ca)



Native Women's  
Association of Canada



L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------|---|
| Au sujet de l'Association des femmes autochtones du Canada..... | 2 |
| Contexte .....                                                  | 3 |
| Recommandations .....                                           | 4 |



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

## **Au sujet de l'Association des femmes autochtones du Canada**Error! Bookmark not defined.

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est une organisation autochtone nationale à but non lucratif qui représente la voix politique des femmes et des filles autochtones<sup>1</sup> d'un bout à l'autre du pays. Elle a été constituée en société en 1974 à la suite d'efforts et d'activités militantes de femmes de différentes Nations et de leurs organisations représentatives. La principale raison d'être de l'AFAC est de promouvoir le bien-être des femmes et des filles autochtones dans tous les aspects de leur vie au sein des sociétés autochtones et canadiennes. L'Association s'emploie à mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe à l'endroit des femmes autochtones.

Aujourd'hui, l'AFAC s'emploie activement à faire mieux connaître les enjeux touchant les droits de la personne fondamentaux des femmes et des filles autochtones, au pays et à l'étranger. Nous travaillons ensemble pour préserver la culture autochtone, réaliser l'égalité pour les femmes autochtones et avoir voix au chapitre dans l'élaboration et la modification des lois qui touchent directement les femmes autochtones, leur famille et leur communauté. Les questions d'importance pour les femmes et les filles autochtones comprennent, notamment, la violence à leur endroit, l'accès difficile au système judiciaire, les taux élevés d'incarcération, les formes diverses et convergentes de discrimination, la pauvreté, le problème persistant de l'exploitation sexuelle et la traite des personnes au niveau national.

---

<sup>1</sup> Dans le contexte canadien, le mot « Autochtones » désigne les « peuples autochtones du Canada » (Indiens, Inuits et Métis) au sens du paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle*, ainsi que les membres non inscrits des Premières Nations. Les Premières Nations regroupent les Indiens inscrits et non inscrits au sens de la *Loi sur les Indiens (1985)*. Voir <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-5/>.



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

## Contexte

En 2016, le gouvernement libéral a annoncé la création d'un cadre pour la conception d'une stratégie globale de renouvellement de sa relation avec les peuples autochtones, s'appuyant sur une relation de nation à nation. Cette relation de nation à nation représentait une rupture par rapport à la pratique de longue date du gouvernement fédéral d'inclure cinq organisations autochtones nationales (OAN) dans les discussions : l'AFAC, l'Assemblée des Premières Nations (APN), l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), le Ralliement national des Métis (RNM) et le Congrès des Peuples Autochtones (CPA).

La Commission royale sur les peuples autochtones décrit les fondements d'un cadre de nation à nation dans les termes suivants :

« Le gouvernement fédéral devrait instituer un organe de négociation de l'accord-cadre pancanadien qui précisera les règles fondamentales des processus visant à établir la nouvelle relation. Les membres de cet organe devraient être convoqués sous les auspices des premiers ministres de tout le pays et des chefs des organisations autochtones nationales, et ils seraient appelés à se pencher au moins sur les questions suivantes :

- le renouvellement des traités et l'établissement de nouveaux traités;
- la redistribution des terres et des ressources;
- la définition des domaines de compétence exclusive et partagée;
- le réaménagement des ententes financières à court et à long terme<sup>2</sup>. »

L'approche de nation à nation dérive de la pratique de longue date du gouvernement fédéral d'inclure les cinq OAN dans les discussions sur des enjeux qui concernent les peuples autochtones. Cependant, en privilégiant la race parmi les autres dimensions, le gouvernement a créé une hiérarchie qui exclut en large part l'AFAC des négociations et des partenariats actuels. De même, négliger la dimension du genre contribue à exclure l'AFAC de l'approche de nation à nation. C'est là une approche intenable pour un gouvernement qui entend habiliter les femmes en général et les femmes autochtones en particulier. L'APN, l'ITK et le RNM sont actuellement

---

<sup>2</sup> Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones – À l'aube d'un rapprochement*, « Une relation à redéfinir » (1996), <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637>.



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

les seules organisations ayant des ententes actives avec le gouvernement du Canada. Du point de vue de l'AFAC, cette situation doit changer.

L'AFAC a été continuellement exclue de nombreuses discussions de haut niveau et le gouvernement du Canada n'a pas fourni de justification valable à cette exclusion. La priorité de l'AFAC est de militer pour le respect des droits des femmes et des filles autochtones et d'amener le gouvernement à reconnaître que les femmes et les filles que nous représentons doivent pouvoir participer de façon juste et entière à la relation de nation à nation avec le Canada. Les efforts visant à établir une relation de nation à nation entre le gouvernement du Canada et l'AFAC n'ont pas été honorés et il reste du travail à accomplir à cet égard.

En excluant l'AFAC, le gouvernement du Canada a contribué à propager l'idée fausse qu'il n'est pas essentiel de tenir compte des différences entre les sexes aux niveaux les plus élevés des négociations et des partenariats. Compte tenu des répercussions bien documentées que la colonisation continue d'avoir sur les femmes autochtones, l'AFAC n'est pas du tout d'accord.

## **Recommandations**

L'approche actuelle du cadre de nation à nation a créé un ordre de priorités dans lequel la violence envers les femmes autochtones est vue comme une question secondaire et distincte d'enjeux comme le logement, l'emploi, la santé, la sécurité communautaire, les services de police, la protection de l'enfance et l'éducation. Ces questions, qui se recoupent et s'entrelient mutuellement, nécessitent une analyse différenciée selon le genre, permettant l'établissement de mécanismes essentiels adaptés à la vie des femmes et des filles autochtones.

- Inclusivité
  - Environnement
    - Historiquement, les femmes autochtones ont assumé un rôle d'intendance de la terre et ont contribué à la formation d'environnements durables. Ces pratiques ont permis de créer des communautés où les enfants ont grandi en développant une forte identité et une grande fierté et en cherchant sans cesse à mieux connaître ce qui les touche, en eux-mêmes et dans leur relation avec l'environnement et la terre. Les femmes autochtones sont les dépositaires de la sagesse et des connaissances ancestrales sur la terre, l'eau et les espèces sauvages. En prenant un rôle significatif dans les programmes de protection de l'environnement et de lutte aux



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

changements climatiques, les connaissances ancestrales contribueraient à la création d'une approche plus globale et sensible à l'échelle nationale et internationale.

- L'AFAC devrait participer pleinement aux discussions et aux consultations menées à tous les paliers du gouvernement fédéral au sujet de l'environnement, de la biodiversité et des changements climatiques.
  - Des directives interorganisationnelles claires devraient être établies pour le maintien et la protection des droits fonciers des Autochtones, ainsi que de leurs droits de chasse, de pêche et d'exploitation forestière.
  - Un processus devrait être établi pour inclure une perspective différenciée selon le genre, culturellement adaptée, dans les discussions sur l'environnement, la biodiversité et les changements climatiques.
- Respect de l'autonomie administrative  
Les femmes autochtones doivent prendre une part active dans la question de l'autodétermination et y occuper la place qui leur revient. Des processus doivent être établis pour reconnaître les rôles particuliers et importants qu'elles ont assumés et continuent de jouer dans la gouvernance autochtone.
    - Investir dans les Nations autochtones : Reconnaître que les Nations autochtones ont besoin de ressources pour acquérir des compétences et profiter d'occasions de générer des solutions saines pour le Canada. Un investissement dans les Nations autochtones est un investissement dans les femmes de ces Nations.
  - Priorités en matière de politiques pour les femmes autochtones  
Respecter les priorités et la diversité de toutes les femmes autochtones en veillant à ce que ces questions soient incluses dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les plans d'action et les processus futurs, la reconnaissance des méthodes traditionnelles et l'investissement dans une meilleure qualité de vie pour les femmes autochtones. Ces mesures procureront aux femmes autochtones des moyens et des possibilités de regagner leurs rôles de gouvernance au sein de leurs familles, de leurs communautés et de leurs Nations.
    - Bien-être des femmes autochtones
      - La sécurité des femmes rend les communautés plus fortes. Le bien-être et le développement de tous les peuples autochtones dépendent de la force et de la sécurité des femmes autochtones.



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

- Logement
  - Le désavantage socioéconomique dont sont victimes les femmes et les filles autochtones a régulièrement des incidences sur le logement, qui les laissent dans une situation précaire. Elles sont plus vulnérables à la pauvreté et à la dépendance financière et donc plus susceptibles d'être enlevées, assassinées ou victimes de la traite des personnes ou de violence racialisée.
- Éducation (combler l'écart en matière d'éducation pour les femmes autochtones)
  - Une éducation de qualité est un droit de la personne fondamental. La réussite en matière d'éducation et de formation n'est pas seulement influencée, mais bien déterminée, par la situation de la personne au regard du logement, de sa santé et de sa capacité de subvenir à ses besoins physiques, financiers et sociaux.
  - Il est nécessaire de concevoir un curriculum qui reflète fidèlement l'histoire des Autochtones au Canada.
  - Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent travailler de concert avec les autorités autochtones pour veiller à ce que les femmes et les filles autochtones aient le même accès à l'éducation que leurs homologues non autochtones.
- Surreprésentation des femmes autochtones en milieu carcéral
  - Des solutions de rechange à l'incarcération sont nécessaires pour répondre aux besoins culturels, spirituels, émotionnels et mentaux des délinquantes autochtones et atténuer les séquelles persistantes de la colonisation sur les femmes autochtones.
- Santé mentale et accessibilité
  - Les femmes autochtones handicapées sont extrêmement vulnérables à la violence et à la pauvreté.
  - Des services et des documents doivent être mis à la disposition des femmes, en particulier celles qui n'ont pas accès aux outils technologiques, ou très peu, qui vivent dans des régions isolées, qui sont aveugles ou malvoyantes, sourdes ou malentendantes, qui ont un faible niveau de littératie ou qui sont maintenues en garde fermée.